

SUR LES POIDS

DES

ANCIENNES PROVINCES BELGES (1).

Il n'est pas d'étude plus importante pour le numismate que celle de la stathmétique du moyen âge et moderne, mais aucune n'offre plus de difficultés. Les causes de ces difficultés sont :

1° Tantôt la pénurie des poids de collection, si grande en de certains pays, en Belgique par exemple, qu'en 1890 M. A. de Witte remarqua (2) qu'on n'avait trouvé et publié jusqu'alors que trois anciens poids belges : une double once (3) et une once de Malines (4), et une demi-livre de Hasselt (5), auxquels ses recherches ont adjoint, depuis,

(1) L'article de M. Blancard nous est parvenu dès la mi-juin 1897. Des circonstances indépendantes de notre volonté en ont retardé l'impression. (*La direction.*)

(2) *Poids de marchandises des anciennes provinces belgiques. Revue belge de num.*, 1890, p. 517.

(3) Cf. VAN DEN BERG, *Bulletin du Cercle archéologique de Malines*, 1, 127.

(4) Cf. R. CHALON, *Revue belge de num.*, 1867, p. 418, et RAYMOND SERRURE, *Bulletin mensuel*, t. II, p. 23.

(5) Cf. BAMPS, *Note sur un poids ancien de la ville de Hasselt. Hasselt*, 1888, in-8°.



le quarteron et la demi-once de Binche, le quart de livre d'Anvers, et l'once et la double once de Valenciennes (1);

2° Tantôt une diversité telle dans les résultats fournis par les pesées de ces anciens poids, qu'on ne sait s'il en est d'exacts. M. C.-F. Trachsel n'a-t-il pas tiré, des pesées d'une série de poids toulousains de collection, les équivalents en grammes de l'ancienne livre de Toulouse les plus variés, à partir de 325 gr. 72 jusqu'à 397 gr. 60 (2)?

3° Tantôt, enfin, les différences, très fréquentes et souvent considérables, existant entre les équivalents en grammes des poids de collection et les chiffres des métrologues et des praticiens du commerce des derniers siècles, et surtout entre ces chiffres-ci qui varient ordinairement avec chaque auteur.

Les difficultés dont je viens d'énumérer les trois principales causes sont quelquefois insurmontables, et, pour ne pas s'y heurter en vain, il arrive qu'en éditant d'anciens poids de collection, on se borne parfois à les décrire sans les peser, comme a fait M. Cumont, quand il a publié *Quelques poids monétaires de sa collection*, ou bien, si on les accompagne de chiffres, on emprunte ceux-ci à un

(1) *Revue belge de num.*, 1890, p. 517; 1893, p. 517, et 1896, p. 185.

(2) *Étude comparative de la livre toulousaine aux XIII^e et XIV^e siècles, d'après une série de poids monétiformes. Revue belge de num.*, 1893, pp. 344 et suiv. Cf. sur cette étude : *Poids monétiformes de Toulouse*, par le comte DE MARSY. *Revue belge de num.*, 1894, p. 85.

recueil de poids et mesures, comme fit Renier Châlon, qui ajouta, à sa description d'*un poids de Toulouse en 1239*, l'équivalent en grammes de l'ancienne livre toulousaine, d'après les tables de Doursther (1).

Quoi de plus naturel, dès lors, que l'étude d'une science aussi malaisée que la stathmétique ne passionne pas?

Ainsi s'explique, à mon avis, l'indifférence pour cette science que M. de Witte constatait, en 1890, chez ses compatriotes les numismates belges.

Loin de moi la prétention de m'attaquer à des difficultés que n'ont pas cru devoir aborder des savants qui ont été et sont l'honneur de la numismatique.

L'objet des lignes qui suivent est tout autre.

J'ai essayé de dégager d'indications fournies par des documents et par des notes et récits d'auteurs du moyen âge et modernes, quelques vues théoriques, peut-être nouvelles et utiles à connaître, sur les origines et les évolutions des anciens poids de la Belgique.

Ces anciens poids ont été supprimés lors de l'introduction dans ce pays du système métrique de France, mais leurs équivalents en grammes, résultant de leurs rapports avec les poids nouveaux, ont été soigneusement calculés et ont pris place dans les tables de Doursther. Je les y emprunte et

(1) *Revue belge de num.*, 1853, p. 272.

les fais figurer ici, afin qu'on sache bien quels étaient, au moment de leur disparition, les anciens poids belges dont je vais m'occuper.

Ces poids étaient tous des livres de 16 onces, les unes locales, les autres régionales. J'ai groupé, sous la rubrique de chaque livre régionale, les villes qui s'en servaient, et disposé les livres elles-mêmes dans l'ordre de leurs poids en grammes, en commençant par la plus faible :

- 409.2 Teralphene (Brabant).
- 427.4 Thielt (Flandre).
- 430 Dixmude (Flandre).
- 430.6 Tournai (Hainaut).
- 431 Courtrai (Flandre).
- 433.85 Gand (Flandre).
- 442 Renaix (Flandre).
- 450.1 Dinant (Namur).
- 456.2 Poperinghe (Flandre).
- 458.9 Chimay (Hainaut).
- 461.8 Marche (Luxembourg).
- 463.85 Leuze-lez-Dhuy (Namur).
- 463.9 Bruges (Flandre).
- 464 Diest (Brabant).
- 465 Ostende (Flandre).
- 465.55 Mons (livre de mercerie), Quiévrain.
- 466.6 Namur, Havelange, Fontaine-l'Évêque.
- 466.65 Ciney (Namur).
- 467.1 Liège (livre de commerce), Charleroi.
- 467.15 Lessines (Hainaut).
- 467.7 Livre de Bruxelles. Bruxelles (livre de commerce),

- Fleurus, Hal, Liezele, Lippelloo, Nivelles, Oppuers, Overysse.
- 469 Enghien, Peruwelz (Hainaut).
- 469.25 Livre de Malines. Malines (livre de commerce), Duffel, Heyst-op-den-Berg, Louvain, Maria-kerke, Puers, Reeth, Rumpst, Saint-Amand.
- 469.55 Durbuy, Saint-Hubert (Luxembourg).
- 470 Wavre (Brabant.)
- 472.2 Livre d'Anvers. Anvers (livre de commerce), Aerschot, Brecht, Contich, Desschel, Gheel, Haesdonck, Herenthals, Hingene, Hoogstraeten, Lierre, Moll, Poppel, Raevels, Rethy, Santhoven, Santvliet, Turnhout, Weelde, Weerdt, Westerloo, Wilryck.
- 491.75 Mons (livre d'orfèvre).
- 492.05 Liège (livre d'orfèvre).
- 492.16 Bruxelles et Anvers (livre poids de marc ou d'orfèvre = livre Troye de Hollande).
- 492.2 Malines (livre poids d'orfèvre = livre Troy d'Amsterdam), Turnhout (livre poids d'orfèvre).

Ce qui frappe tout d'abord, dans cette énumération, c'est que plusieurs villes belges, Mons et Liège, Bruxelles et Malines, Anvers et Turnhout, possèdent chacune deux livres bien distinctes, une plus faible, livre de commerce ou de mercerie, dont le poids décrit un arc de variations allant de 465.55 à 470.20, et l'autre plus forte, livre d'orfèvre ou de Troyes, dont l'arc de variations est plus restreint et va de 491.75 à 492.20.

Il était très naturel que la livre de mercerie ou

de commerce n'eût pas la précision de celle des orfèvres, et que, variant d'une ville à l'autre, elle eût un total de variations de 1 pour cent, tandis que celle-ci n'avait pas même un écart de 1/10 pour cent, entre ses chiffres extrêmes; mais ce qui paraît assez extraordinaire, c'est que la première, destinée à peser des marchandises souvent grossières et abondantes, eût moins de poids que la seconde, dont la dénomination indique qu'elle servait spécialement à peser des matières de prix.

Cette différence de poids ne tenait pas à la destination, mais à l'origine de chacune des deux livres; elle a été, non pas voulue, mais subie par l'usage.

La livre faible était d'origine allemande; la forte, d'origine française. L'une et l'autre de ces livres étaient composées de seize onces; c'étaient des doubles marcs : ce fait essentiel ne doit jamais être perdu de vue.

Je m'occuperai, en premier lieu, de la livre allemande, ou plutôt du marc allemand dont la livre n'était que le double.

Au XIII^e siècle, le marc allemand était déjà en faveur dans le Brabant et même accepté dans la Flandre, puisque, par un acte du 31 octobre 1299, il fut convenu, entre Jean II, duc de Brabant, et le fils aîné du comte de Flandre, que les monnaies de Flandre et de Brabant seraient, en vertu de cet acte, taillées, pendant deux ans, au marc de Cologne.

Il faut descendre jusqu'à l'enquête de 1767, dont je parlerai plus loin, pour avoir le chiffre précis, indiscutable, du rapport du marc de France avec le marc de Cologne, et, par suite, l'équivalent de ce marc en grammes et milligrammes. Mais, dès le xiv^e siècle, on rencontre, dans un auteur de l'époque, des données suffisantes pour en tirer le poids très approximatif, à la condition que l'on pose comme un fait incontestable que le marc français pesait alors, comme depuis, 244 gr. 75 centigr. (exactement 244^{gr}.7529).

L'auteur du xiv^e siècle à qui je fais allusion est Pegolotti. Des rapports de marc à marc qu'il a relevés, il faut déduire que le marc de Cologne pesait, un peu avant le milieu du xiv^e siècle, 233 gr. 098.

On sait qui était Pegolotti. Mêlé, dès 1311, aux affaires publiques de Florence, sa patrie, il devient peu après le représentant des Bardi, de Florence, et se transporte et réside successivement en cette qualité dans les villes avec lesquelles les Bardi sont en relations. En 1315, il est à Anvers et y obtient du duc de Brabant d'importants privilèges pour sa maison, qui compte, parmi ses correspondants et ses clients, non seulement tous les grands banquiers et négociants du monde, mais des chefs d'État.

De retour à Florence, après une vie de voyages bien remplie, Pegolotti, de 1335 à 1340, classa ses notes d'agent commercial au courant des usages

de toutes les places, et fit un recueil méthodique qui fut publié par Pagnini, sous le titre de *La Pratica della Mercatura* (1).

Or, voici comment Pegolotti s'y exprime au sujet du marc de Cologne :

Le marc de Cologne est identique à celui de l'atelier monétaire de la Tour de Londres (2).

Le marc *d'or* de Bruges égale 8 onces 8 esterlins du poids de la Tour de Londres. Le marc de Bruges est égal au marc d'or de Paris (3).

Donc 8 onces 8 esterlins au marc de Cologne égalent 8 onces au marc de Paris. Donc le marc de Cologne équivaut à 233 gr. 098.

Tel était, sur la foi de Pegolotti, le marc de Cologne, un peu avant le milieu du xiv^e siècle.

C'est ce marc que Pegolotti trouva en usage à Anvers, Bruxelles, Louvain, Malines et dans tout le Brabant.

Il constata aussi que le double marc de Cologne, *d'once 16 a peso di Cologna per una libbra* (4), équivalant par conséquent à deux fois 233 gr. 098, y était

(1) Il forme le 3^e vol. de l'ouvrage intitulé *Della decima e delle altre gravezze della moneta e della mercatura de' Fiorentini fino al secolo XVI*. Lucca, 1766, 4 vol. in-4^o. Sur PEGOLOTTI, cf. W. HEYD, le savant auteur de *l'Histoire du commerce du Levant au moyen âge* t. I, p. XVII.

(2) Il marco della zecca della Torre di Londra è appunto col marco di Cologna d'Ellamagna. (*La Pratica della mercatura*, cap. LXII, p. 259.)

(3) Marco uno d'oro al peso di Bruggia fa in Londra once 8 e sterlini 8 al pezo della Torre di Londra... Marco uno di Bruggia al peso d'oro fa in Parigi marco uno. (*Ibid.*, cap. LIX, p. 249.)

(4) *Ibid.*, cap. LX, p. 255.

usité dans le commerce spécial de la teinture, et que, à côté de cette livre de 16 onces, il en existait une autre de 14 onces, qu'on employait pour peser le coton et les épices, « *spezirie grosse e sottili* » (1); mais il ne donne pas assez de renseignements sur cette livre de 14 onces pour qu'on puisse en déterminer le caractère et le poids.

Les 14 onces de cette livre étaient-elles allemandes ou françaises? Appartenaient-elles au poids de Cologne ou au poids de Troyes?

On peut se poser cette question parce que, au xv^e siècle, le Brabant avait, au moins dans les ateliers monétaires, substitué le marc français au marc allemand (2) qui, du temps de Pegolotti, paraît y avoir été seul en usage.

J'ai résumé, dans mon étude sur la *Pile de Charlemagne* (3), la discussion qui eut lieu, à la diète de 1566, entre les généraux des finances du Brabant et les gens des monnaies du cercle de Westphalie. Ceux-ci affirmaient qu'entre ce dernier marc et celui de Cologne, la différence était d'un engel ou esterlin, c'est-à-dire d'un 20^e, tandis que les généraux du Brabant prétendaient qu'elle n'était que d'un grain par once, de 8 grains pour le marc, c'est-à-dire de moins d'un 600^e. On apporta les poids en nature, afin de mettre un terme

(1) *Ibid.*, même page.

(2) D'après M. de Witte cette substitution aurait même eu lieu dès la fin du xiv^e siècle.

(3) *Annuaire de Numismatique* de 1887, p. 595.

à la discussion, et de leur comparaison il résulta que réellement les deux marcs différaient d'un 20^e.

L'un de ceux qui assistaient à la dernière partie de la discussion, Rainier Budel, tout jeune alors et depuis préposé à l'atelier monétaire de Deutz lez-Cologne, est l'auteur du livre où j'ai puisé les renseignements qui précèdent (1). Quoiqu'il l'ait écrit à une époque où il possédait l'instruction et l'expérience nécessaires pour pénétrer la cause du malentendu qui sépara un instant les Brabançons des Allemands de Westphalie, il ne l'a pas même mise en question. Elle était cependant bien simple.

Que l'on ajoute au marc de Cologne, tel que permettent de l'établir, pour le xiv^e siècle, les données de Pegolotti, c'est-à-dire un marc équivalant à 233 gr. 098, le 600^e de ce chiffre (0,388) et l'on a, avec le poids de 233 gr. 482, une simple variante du même marc.

Qu'au marc de Cologne, équivalant d'après Pegolotti à 233 grammes 0,98, on ajoute le 19^e de ce poids (12 gr. 268), ou simplement un 20^e (11.6549), on arrive, dans le premier cas, au poids de 245 gr. 366, qui est une variante du poids de Troyes, et, dans le second cas, à 244 gr. 7529, qui est exactement ce poids de Troyes.

Je ne dis pas que ces poids soient absolument vrais, mais ils le sont très approximativement et cela suffit à ma démonstration.

(1) *De monetis et re numaria libri duo*. Cologne, 1591, in-4^o, p. 67.

Il n'est pas douteux qu'en produisant leur marc dans la discussion avec les gens de Westphalie, les généraux du Brabant croyaient avoir encore en mains un marc du poids de Cologne, tandis qu'ils produisaient en réalité un marc de Troyes, *pondera sua Trossica* (1).

Comment et à quelle époque le marc de Troyes s'était-il substitué, dans le Brabant, à celui de Cologne? Les documents belges pourraient peut-être éclaircir ce point obscur. Ce qui est hors de doute, c'est qu'au milieu du XVIII^e siècle, le poids de Troyes était devenu, dans le Brabant, officiel et obligatoire pour les orfèvres, comme le prouve une ordonnance de Marie-Thérèse, en date du 14 avril 1751, dont M. A. de Witte a eu la bonne pensée de joindre le texte à sa notice sur *Quelques ajusteurs jurés des poids et balances en fonctions aux Pays-Bas autrichiens, durant la seconde moitié du XVIII^e siècle* (2).

Mais ce qui est tout aussi certain, c'est qu'à côté du poids de Troyes courait concurremment, à Bruxelles et dans les Pays-Bas, celui de Cologne. Cela ressort à l'évidence de ce que l'ordonnance de 1751 réserve le poids de Troyes aux orfèvres.

J'ai dit plus haut qu'il faut descendre jusqu'à l'enquête de 1767 pour avoir le rapport exact du marc de France au marc de Cologne et, par con-

(1) Ibid., 1. 1.

(2) *Revue belge de num.*, 1895, p. 51.

séquent, l'équivalent en grammes de ce dernier poids.

Je vais dire ce que fut cette enquête, comment elle fut amenée et quels en furent les procédés et les résultats.

En 1754, le gouvernement français, désireux d'obtenir de bons essais d'or et d'argent, fit dresser par Hellot, Macquer et Tillet, membres de l'Académie des sciences, et communiquer par les ambassadeurs français aux Puissances près lesquelles ils étaient accrédités, un questionnaire dont un des articles visait les rapports des poids étrangers avec le marc de France. Il y fut répondu, mais de façon à embarrasser au lieu d'éclairer. Tantôt, en effet, du même pays arrivaient plusieurs notices où le même poids étranger apparaissait sous les rapports les plus divers avec le marc de France; tantôt, au lieu de chiffres précis, on ne recevait que des approximations, avouées comme telles, ou des nombres ronds dont on avait négligé évidemment les fractions. Du reste, il y avait une pierre d'achoppement insurmontable : l'ignorance de la « pesanteur » du marc français. Comment établir un rapport certain avec un objet sur lequel on n'a que des données incertaines ?

Devant cette impossibilité d'aboutir, le duc de Praslin demanda à ses ambassadeurs les poids en nature des pays où ils résidaient, en leur recommandant de les faire étalonner méticuleusement sur les originaux qu'ils reproduisaient.

Les poids étrangers ainsi étalonnés arrivèrent et Hellot et Tillet furent chargés de les comparer au marc qui était l'unité de la *Pile de Charlemagne*, précieux assemblage de 50 marcs conservé avec un soin jaloux par la cour des Monnaies de Paris depuis le xv^e siècle. Hellot mourut immédiatement après avoir fait, avec Tillet, la comparaison prescrite, et Tillet donna son nom au mémoire qui, sous le titre d'*Essai sur les rapports des poids étrangers avec le marc de France* (1), contient les chiffres de ces rapports et l'exposé des faits qui précèdent. Parmi ces chiffres se trouvent ceux qui s'appliquent au marc de Cologne et je n'ai eu qu'à les traduire en grammes pour fixer le poids précis de ce marc à 233 gr. 863. Le travail de Tillet ayant paru en 1767, l'équivalent de 233 gr. 863 est celui du marc de Cologne de cette date, mais il s'est maintenu tel quel jusqu'à nos jours, puisque c'est celui que lui attribue Doursther, qui en fixe le double, c'est-à-dire la livre de Cologne de 16 onces, à 467 gr. 7.

Il me reste peu de chose à ajouter sur le poids allemand usité dans les provinces belges. La livre allemande de 16 onces, qui était spéciale à la teinture, devint la livre générale du commerce, et, entre les mains des marchands d'objets grossiers et de peu de valeur, elle prit une élasticité qui se manifesta différemment à Bruxelles, à Malines, à Mons et à Anvers.

(1) *Mémoires de l'Académie des Sciences*, de l'année 1767. Paris, in-4^o, p. 350.

Voilà comment s'explique la diversité de poids des livres d'origine allemande dont les chiffres, dans les tables de Doursther, s'échelonnent à partir des 465 gr. 55 de la livre de mercerie de Mons jusqu'aux 470 gr. 20 de la livre commerciale d'Anvers.

Toutes ces livres dérivent du marc de Cologne, dont elles sont des variantes du double, et l'arc de variations qu'elles décrivent se réduit à une différence, entre le plus fort et le plus faible des marcs correspondant à ces livres, d'à peine 2 gr. $\frac{1}{3}$, c'est-à-dire de moins de 1 pour cent.

Je passe au marc français.

Le marc français était usité dans l'ancienne Flandre, dès le XII^e siècle, puisque Baudouin, comte de Hainaut, mari de Marguerite d'Alsace, comtesse de Flandre, s'engagea, en 1192, à payer à son suzerain, le roi Philippe-Auguste, 500 marcs d'argent au poids de Troyes (1). En 1276, on usait du marc de Troyes aux ateliers comtaux de Lille et d'Alost (2).

Au XIV^e siècle, le marc *pour l'or*, de Bruges et de toute la Flandre, était identique au marc de Paris (3),

(1) *Art de vérifier les dates*. Paris, 1818, édition St-Allais, t. XIII, p. 316.

(2) GAILLARD, *Recherches sur les monnaies des Comtes de Flandre*. Gand, 1852, *pièces justificatives*. n^o 1.

(3) Lo marco dell' oro di Bruggia e di tutta Fiandra, si è onca 8 a peso d'oro, ed è tutt' uno peso col marco di Parigi. PEGOLOTTI, l. 1., p. 242.

qui, était, on le sait, le même que celui de Troyes (1).

C'est Pegolotti qui a constaté et inscrit dans la *Pratica della mercatura* l'identité du marc de Bruges avec celui de Paris, en faisant remarquer toutefois que le marc de Bruges et de Flandre qui possédait cette identité, était le marc *pour l'or*.

Quant au marc de l'argent, c'était autre chose, et je noterai plus loin ce qu'il en dit.

Le marc pour l'or, à Bruges et dans toute la Flandre, étant tout à fait semblable au marc français, avait donc, à l'époque de Pegolotti, un poids équivalant à 244 gr. 7529, puisque je considère comme un fait indiscutable que ce poids a toujours été celui du marc de France.

Le marc de France s'introduisit bientôt dans le Brabant, sous le nom de « poids de Troyes », de telle sorte qu'au xvi^e siècle, lorsque les généraux des finances de ce duché produisirent leur marc pour le comparer au marc de Cologne apporté par les gens du cercle de Westphalie, il fut reconnu qu'il avait le poids du marc de Troyes. Aussi Budel lui en donne-t-il le nom : *pondera trossica* (2).

Le marc de Troyes était donc, au xvi^e siècle, le marc des ateliers monétaires du Brabant. Au xviii^e siècle, l'emploi de ce marc était, dans le

(1) Marc de Troyes qui est de Paris. (BOIZARD, *Traité des monnoyes*, t. I, p. 249.)

(2) Cf. plus haut, p. 72.

même pays, réservé aux orfèvres et à quelques autres, comme le prouve l'ordonnance de Marie-Thérèse, datée de 1751, qui défend « d'ajuster et »
 » exposer en vente des poids de Troyes, à l'usage »
 » des orfèvres et d'autres, sans avoir levé à cet »
 » effet un patron du poids de Troyes bien et »
 » duement égalé et étalonné au Dormant où »
 » véritable patron dudit poids de Troyes repo- »
 » sant en notre chambre des comptes (de »
 » Bruxelles) (1). »

Le Dormant du poids de Troyes n'était pas une livre de 16 onces mais un marc, et la preuve en est que, dans l'ordonnance, la livre de 16 onces est dénommée non pas livre, mais double marc.

C'est ce que confirme Tillet, quand il dit que « le marc de Bruxelles est ce qu'on désigne dans »
 » les Pays-Bas sous le nom de poids de Troyes », et qu'après l'avoir comparé avec le marc de France, il déclare qu'il y est semblable, à 21 grains près, ce qui en fait l'équivalent de 245 gr. 867 (dont le double est 491 gr. 734).

Le paragraphe relatif à Bruxelles, dans l'*Essai* de Tillet, est entièrement à citer parce qu'il précise bien la façon dont il fut procédé à l'enquête de 1767 :

« Nous n'hésitons pas à regarder le marc de »
 » Bruxelles qui nous a été envoyé, comme établi

(1) Cf. le texte de l'ordonnance édité par M. A. DE WITTE, *Revue belge de num.*, 1895, pp. 49 et suiv.

» avec toute la précision qu'il exigeait et comme
 » propre par là à servir de règle pour fixer, au-
 » tant qu'il est possible, la pesanteur originale
 » du poids de Troyes. On l'a accompagné, en
 » effet, d'un procès-verbal très authentique qui
 » annonce qu'il a été ajusté sur l'étalon con-
 » servé à la chambre des comptes de Bruxelles;
 » on nomme cet étalon le Dormant du véritable
 » poids de Troyes. »

Sous la rubrique d'Amsterdam, Tillet dit en-
 core :

« Le poids dont on fait usage dans les sept
 » provinces unies est désigné sous le nom de
 » marc de Troyes. Nous n'avons rien de bien
 » positif sur l'origine de ce poids et son établis-
 » sement; il n'en reste même aucun vestige
 » quant à sa pesanteur relative à notre marc dans
 » les monuments d'Amsterdam, dont il soit pos-
 » sible de tirer des éclaircissements. Ce marc de
 » Troyes est en usage à Bruxelles où l'on en con-
 » serve un étalon auquel on attache la plus grande
 » authenticité (1). »

Ce n'est pas seulement à Bruxelles que floris-
 sait le marc de Troyes, puisque, sous la dénomi-
 nation de livre de 16 onces, son double a été
 usité, comme poids de Troyes ou livre d'orfèvre,
 à Mons, Liège, Malines, Anvers et Turnhout.
 D'après Doursther, les équivalents en grammes

(1) *Mém. de l'Académie des sciences*, de 1767, 1. 1.

de ce double marc de Troyes étaient dans ces villes, au moment de sa disparition, de 491 gr. 75, 492.05, 492.16, et 492.20.

C'est à peine s'il y a entre ces chiffres 1/10 pour cent de variations.

Je termine ici ce que j'avais à dire du poids de Troyes dans les anciennes provinces belges autres que la Flandre.

Dans la Flandre, le poids de Troyes n'a pas eu un cours aussi régulier et limpide que dans les autres parties de la Belgique, et, s'il s'identifiait clairement avec le marc pour l'or usité dans ce pays, il n'est pas aisé à reconnaître de prime abord dans le marc pour l'argent dont on s'y servait au moyen âge, ni dans la livre flamande tant du moyen âge que des temps modernes.

Comment, en effet, rapporter au poids de Troyes la livre de Bruges que Doursther évalue à 463 gr. 9? Ne semble-t-il pas qu'elle se rapprochait plutôt du double, affaibli, du marc de Cologne? Or, quelque vraisemblable que soit cette hypothèse-ci, il faut la rejeter. La livre de Bruges, équivalant à 463 gr. 9, dérive du poids de Troyes, et je vais le prouver.

La livre romaine se divisait en 12 onces, et cette division en était tellement constitutive qu'on n'aurait pu concevoir cette livre autrement divisée. Les lois romaines, en enregistrant et consacrant la division de la livre romaine en 12 onces, y avaient donné une force telle, que, jusqu'à ces dernières

années, la livre romaine avait survécu, en Italie et ailleurs, à toutes les modifications introduites par le temps et les hommes dans les échelles pondérales. Même quand le poids de la livre romaine varia, soit à cause de l'instabilité des balances, soit par la volonté humaine, celle de Charlemagne, par exemple, lequel créa une livre nouvelle, la division en 12 onces en fut maintenue.

Ce n'est qu'au XI^e siècle que les textes témoignent, en révélant l'existence du marc (1), de la première atteinte portée à cet ensemble de 12 onces qui constituait la livre romaine et la livre de Charlemagne.

Au marc, composé de 8 onces, succéda, longtemps après, le double marc qui fut la livre de 16 onces, puis, entre le marc de 8 onces et la livre de 16, s'échelonnèrent des livres intermédiaires. La livre de Flandre était une de celles-ci, au XIV^e siècle, alors que Pegolotti étudiait sur place le rapport de cette livre, soit avec celle de Florence, sa ville natale, soit avec le marc de France.

A Bruges, dit Pegolotti, et dans toute la Flandre, car tous les poids de Flandre sont identiques entre eux (2), la livre est de 14 onces (3), et, comme

(1) Cf. *l'Origine du marc*, dans *l'Annuaire de Numismatique* de 1888, p. 224.

(2) *Pesi di tutta Fiandra sono tutt' una cosa l'uno coll' altro.* (PEGOLOTTI, l. l. cap. LVII, p. 241.)

(3) *In Bruggia, si ha puro uno peso, cioe libbra e oncia, e la libbra si è once 14.* (Id., l. l. cap. LVIII, p. 242.)

78 livres de Bruges égalaient 100 livres de Florence, et que la livre de Florence n'a jamais varié sensiblement, qu'elle pesait au XIV^e siècle, comme dans ces derniers temps, l'équivalent de 339 gr. 1/2 (Doursther a inscrit 339 gr. 55), il s'ensuit que la livre flamande de 14 onces équivalait, en poids, à 435 gr. 15.

Or, au poids de 435 gr. 15 pour 14 onces, correspond celui de 31 gr. 08 pour l'once et de 248 gr. 04 pour le marc de 8 onces.

On dira : Ce n'est pas là le marc de Troyes. Serait-ce donc le marc de Cologne? car il faut choisir entre les deux.

Ce qu'on pourrait dire avec plus de fondement, c'est que le chiffre de 435 gr. 15 n'est peut-être pas exact. La chose est possible, probable même, et je vais dire sur quoi j'appuie cette opinion.

Reportons-nous aux tables de Doursther. Nous y voyons que la livre de Flandre proprement dite était l'équivalent, à Thielt, de 427 gr. 4, à Dixmude, de 430, à Courtrai, de 431, à Gand, de 433.85. Il se peut donc que le chiffre de 435 gr. 15 soit un peu fort. Du reste, si on tire le poids de la livre de Flandre de celui du marc de France, on n'arrive plus à 435 gr. 15, mais seulement à 428 gr. 317.

L'essentiel est qu'on reconnaisse bien, dans la livre flamande de 14 onces, un dérivé du marc français, du marc de Troyes, et il ne me paraît pas possible qu'on s'y refuse.

La livre de Bruges ne s'est pas arrêtée à 14 onces et le poids que lui attribue Doursther, et qui est de 463 gr. 19, prouve qu'elle parvint à 15 onces; elle n'y parvint probablement pas d'un coup, car au xv^e siècle elle équivalait à 1 l. 1/3 de Florence et par conséquent à 452 gr. 2/3 (1).

La livre flamande de 15 onces paraît avoir été spéciale à Bruges, mais, tout en continuant à ne peser que 15 onces, elle finit par se diviser en 16, et c'est comme livre de 16 onces qu'elle quitta la place lors de l'introduction du système métrique de France. De même en fut-il des variétés de la livre flamande de 14 onces, bien que les poids n'en fussent que de 433 gr. 85, 431 gr., 430 grammes et même 427 gr. 4; elles devinrent toutes, avant de disparaître, et sans rien changer à leur poids, des livres de 16 onces.

Il me reste à dire quelques mots sur le marc de Flandre pour l'argent.

Tandis que le marc flamand pour l'or était de 8 onces et pesait autant que le marc de France, le marc pour l'argent n'était que de 6 onces du même marc français (2). Le poids de ce marc de l'argent aurait dû équivaloir, sur le pied de 244 gr. 7529 pour le marc de France, à 183 gr. 58.

(1) Libbra una di Bruggia, torna in Firenze libbra 1 onca 4. (ANTONIO DE UZANO, *Pratica della mercatura*, 1442, dans Pagnini, *Della decima*, etc., t. IV, p. 127.)

(2) Le marco dello argento, el peso di Bruggia, è onca 6 di Bruggia. (PEGIOTTI, l. l., cap. LVIII, p. 242.)

En réalité, cependant, ce marc pesait, d'après Pegolotti, 186 gr. 47 (1).

Je crois que ce marc de 6 onces se rapportait, non pas à la livre flamande de 14 onces, mais à la primitive livre de Troyes, qui n'était que de 12 onces.

Ce qui me porte à cette opinion, c'est qu'aux foires de Champagne, l'argent se vendait à un poids tel qu'il fallait 43 livres de ce poids pour équivaloir à 33 grosses livres de commerce (2), ce qui donne à peu près la proportion de 12 onces pour une livre à poids d'argent, et de 16 onces pour la livre de commerce.

Maïs sur ce point, Pegolotti est trop obscur pour que je puisse affirmer que cet étrange marc de 6 onces était exactement ou très approximativement la moitié d'une livre de 12 onces.

J'ai terminé mon travail. Peut-être ne sera-t-il pas absolument inutile aux numismates belges qui s'occupent des poids de leurs monnaies.

Quoiqu'on trouve parfois, dans quelque texte très ancien, la mention du marc de Cologne à propos du monnayage flamand, il est certain que

(1) *Id.*, p. 250, lignes 7 à 9. Est-ce de ce marc ou de celui de Cologne qu'il s'agit dans la charte royale de 1202 des *Doc. inédits* de Saulcy, p. 117, col. 1 ?

(2) Argento si vende, a fiera, à marco, ed è piu sottile peso che niello di qua addietro (di once 16 e un terzo sottili) tanto che libbre 33 grossa a peso di mercatanzia sono libbre 43 a peso d'argento. (PEGOLOTTI, l. l., p. 240.)

l'emploi de ce marc en Flandre ne fut qu'exceptionnel.

Dans le Brabant et les provinces limitrophes, le marc de Cologne fut utilisé jusqu'au xv^e ou xvi^e siècle, époque à laquelle il fut remplacé par le marc de Troyes.

Le marc de Troyes fut exclusivement employé en Flandre dès le xiv^e siècle, pour l'or tel quel, et pour l'argent réduit à 6 onces, ce qui explique pourquoi certains actes monétaires rapportent la taille des monnaies d'argent non pas au marc de Troyes, mais à son once.

Le double marc de Cologne fut en faveur, sous le nom de livre du commerce ou des merciers, auprès des marchands des provinces belges, la Flandre exceptée, et les variations qu'il y éprouva d'une ville à l'autre ne dépassèrent pas 1 pour cent. Dans ces mêmes provinces, le double marc de Troyes fut adopté à partir du xv^e ou xvi^e siècle, concurremment avec le double marc de Cologne, et sous la dénomination significative de livre des orfèvres, et l'écart de ses variations fut à peine de 1/10 pour cent.

L'ancienne livre flamande dérivait du marc de Troyes, mais elle n'en était pas le double. Au xiv^e siècle, elle se composait de 14 onces, et, dans la majeure partie de la Flandre, elle conserva le poids de 14 onces jusqu'au jour de sa disparition, quoique, dans les derniers temps de son emploi, elle eût subi, sans changer de poids, la division en 16 onces.

La livre de Bruges passa peu à peu de 14 à 15 onces, et, parvenue au poids de 15 onces, elle se prêta, plus aisément encore que les livres flamandes de 14 onces, à la division commune en 16 onces. La livre de Tournai partagea, par le fait du voisinage, le sort des livres flamandes de 14 onces.

Parmi les anciennes livres belges auxquelles Doursther a fait une place dans ses tables, il en reste un petit nombre, six à sept, dont je ne pourrais expliquer les poids que par des hypothèses. Je préfère m'abstenir, en formant le vœu que l'étude de ces six à sept livres tente quelque numismate belge; elle serait probablement aussi fructueuse qu'intéressante si elle était accompagnée de recherches dans les documents locaux.

LOUIS BLANCARD.

Extrait de la Revue belge de numismatique, année 1898.
